



Nos Honoraires d'agence* (TTC)

*Montants maximum affichés

VENTE

| PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires) | HONORAIRES charge acquéreur |
|--|--------------------------------|
| De 0 à 100 000 € | 7.30 % |
| De 100 001 € à 150 000 € | 6.80 % |
| De 150 001 € à 250 000 € | 6.30 % |
| De 250 001 € à 500 000 € | 5.80 % |
| De 500 001 € à 1 000 000 € | 5.00 % |
| A partir de 1 000 001 € | 4.50 % |
| Parkings et immobilier d'entreprise | 10.30% |

Honoraires murs commerciaux et locaux professionnels : 10 % HT (charge vendeur)

Rédaction du compromis de vente (charge acquéreur) : 150 € TTC

LOCATION

| Zone Non tendue | SUPERFICIE | MONTANT AU M ² | Zone tendue | SUPERFICIE | MONTANT AU M ² |
|-----------------|-------------------------|---------------------------|-------------|---------------------------|---------------------------|
| | - de 40 m ² | 11 € dont 3 € pour l'EDL | | 0 à 40 m ² | 13 € dont 3 € pour l'EDL |
| | - de 80 m ² | 10 € dont 3 € pour l'EDL | | > 40 à 60 m ² | 11 € dont 3 € pour l'EDL |
| | - de 150 m ² | 9 € dont 3 € pour l'EDL | | > 60 à 100 m ² | 10 € dont 3 € pour l'EDL |
| | + de 150 m ² | sur devis | | 100 m ² et + | 9 € dont 3 € pour l'EDL |

Baux Meublés : Dans la limite du plafond Alur et sur devis pour les biens > à 80 m².

Baux Code Civil : 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

Dans la limite du plafond Alur et conformément au décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m² en zone très tendue, à 10 €/m² en zone tendue et à 8 €/m² pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m². »

GESTION LOCATIVE

Formule SÉRÉNITÉ : 7.95 % TTC des sommes encaissées

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Congé bailleur : 100 € TTC

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 48 € TTC / an et / lot (limite de 120 € TTC)
ou 18 € TTC dans le cadre du microfoncier.

Suivi et gestion des travaux : 50 € TTC pour la représentation aux rendez-vous d'expertise
3% du montant TTC des factures de travaux supérieures à 200 € TTC

Formule ZEN : 13.95 % TTC des sommes encaissées

Tout inclus : Formule sérénité + Prestations de location incluses

Aucune facturation en supplément

Pack GARANTIES LOCATIVES : 2.50 % des sommes quittancées

- ⇒ Garantie loyers impayés
- ⇒ Garantie Protection juridique
- ⇒ Garantie des détériorations immobilières

Conditions et plafonds des garanties disponibles en agence

LOCATION DES PROFESSIONNELS

(locaux commerciaux ou professionnels)

Commercialisation (visites, constitution du dossier et état des lieux) :

13 % HT du loyer annuel HT et HC à la charge du locataire

Rédaction du bail : 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

Renouvellement de bail à la charge du locataire :

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999€ TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

Barème applicable aux mandats signés à compter du 22/04/2025

EUROCEAN | CPI 3301 2016 000 014 610 - SARL au capital de 14 550.94 euros | Garantie financière CEGC -

Gestion 550 000 € | RCS BDX 349 199 216 | N°Orias : 25002925

AJP NOUVELLE AQUITAINE | CPI 3301 2016 000 015 205 - SARL au capital de 7 622.45 euros - Garantie

financière CEGC - Gestion 3 150 000 € - RCS 388 088 460 - N°ORIAS : 24007487